

Certification par la voie de la pratique (CVP) pour les Certificats de compétence additionnelle (CCA) non fondés sur les habiletés techniques

CCA en soins aux personnes âgées (SPA)

Trousse de directives pour la demande

Contexte.....	2
Critères et processus pour l'attribution d'un CCA par la voie de la pratique	3
Demande préliminaire	3
Portfolio	3
SPA APB 1. Fournir des soins avancés et des consultations pour les problèmes courants, qui ont des répercussions sur la santé, les fonctions physiques et cognitives et l'autonomie des personnes âgées.....	3
SPA APB 2. Fournir des soins aux personnes âgées dans divers contextes.....	5
SPA APB 3. Collaborer à tous les niveaux de soins.....	5
SPA APB 4. Fournir un leadership sur le plan administratif, éducatif et/ou clinique.	6
SPA APB 5. Participer à des activités d'érudition liées aux soins aux personnes âgées.....	6
SPA APB 6. Agir en tant que ressource pour une communauté.	7
SPA APB 7. Gérer les activités professionnelles personnelles.	7
Description narrative sur les CCA.....	8
Années de pratique.....	8
Permis d'exercice	8
Lettres de recommandation	9
Critères d'admissibilité du répondant.....	9
Formulaire de lettre de recommandation	9
Frais de demande	10
Examen de la demande.....	10
Examen administratif.....	10
Examen du comité.....	11
Décisions relatives aux recommandations.....	12
Demandes de reconsidération	12
Politique sur la confidentialité et les conflits d'intérêts	13
Liens utiles	14

Contexte

Les Certificats de compétence additionnelle (CCA) permettent de reconnaître les médecins de famille qui ont atteint un certain niveau de compétences, qu'ils s'engagent à maintenir. Les membres détenteurs d'un CCA seront valorisés en tant que ressources pour d'autres médecins de famille, pour les patients et pour la communauté.

Le médecin de famille qui détient un Certificat de compétence additionnelle (CCA) en soins aux personnes âgées et qui est reconnu comme détenteur de la désignation spéciale CCMF (SPA) est un leader du système de santé et un champion dans sa communauté. Cette personne travaille avec des médecins de famille, des collègues spécialistes et d'autres prestataires de soins afin d'améliorer les capacités de prendre en charge les soins des personnes âgées en offrant des soins directement aux patients, en effectuant des consultations, et en offrant du soutien aux pairs, ainsi que des activités de formation. Le médecin de famille qui détient un CCA en SPA fournit des soins aux adultes vieillissants et aux patients atteints de maladies courantes associées au vieillissement.

Jusqu'à maintenant, le CCA en SPA a été décerné de deux façons pour un temps limité : par la voie du leadership, par la voie de la compétence avancée, et, sur une base continue, par la voie de la résidence au Canada (CVRC).

L'admissibilité à la certification par la voie de la pratique (CVP) se veut un moyen de permettre aux membres qui, en exerçant dans le domaine des soins aux personnes âgées, ont acquis les compétences et les habiletés requises pour en faire la demande. Pour recevoir un CCA, les médecins doivent démontrer qu'ils exercent dans un champ de pratique qui correspond à la définition établie dans le [Profil de formation pour la résidence pour les programmes de compétences avancées menant à un CCA en soins aux personnes âgées](#) et qu'ils possèdent et maintiennent les compétences décrites dans les [Sujets prioritaires et les éléments clés pour l'évaluation des compétences en soins aux personnes âgées](#).

La CVP vise un grand nombre de candidats et candidates potentiels, à savoir :

- Les médecins de famille qui ont terminé une formation en résidence en soins aux personnes âgées sans avoir obtenu un CCA et qui travaillent actuellement dans ce domaine de soins.
- Des médecins de famille qui pratiquent actuellement dans le domaine des soins aux personnes âgées sans avoir suivi de formation particulière en résidence, mais qui ont acquis des compétences pendant l'exercice de leur profession.

Critères et processus pour l'attribution d'un CCA par la voie de la pratique

Toutes les demandes seront évaluées conformément aux [critères d'admissibilité](#) publiées, en tenant compte du contexte individuel du candidat ou de la candidate et de la communauté dans laquelle la personne travaille.

Demande préliminaire

Après avoir satisfait aux critères d'admissibilité et s'être acquitté des frais d'accès de 364 \$, un médecin peut soumettre une demande d'accès au système de gestion du portfolio. Lorsque la demande préliminaire aura été examinée et approuvée au niveau administratif, le candidat ou la candidate obtiendra l'accès requis pour commencer à constituer son portfolio de demande de CCA.

Demande préliminaire — Critères d'admissibilité

Adhésion

Le candidat ou la candidate doit détenir la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) et demeurer membre en règle du CMFC pendant toute la durée de l'examen de leur candidature.

Permis d'exercice

Le candidat ou la candidate doit être titulaire d'un permis lui permettant d'exercer la médecine de famille de manière indépendante dans une province ou un territoire du Canada.

Portfolio

Les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous sont basés sur le [Profil de formation en résidence pour les programmes de compétences avancées menant à un CCA en soins aux personnes âgées](#). Ce dernier comprend une description narrative de la pratique et les Activités professionnelles de base (APB). Les critères d'admissibilité sont également cartographiés dans les [Sujets prioritaires et les éléments clés pour l'évaluation des compétences en soins aux personnes âgées](#).

Le dossier de candidature est constitué comme un portfolio et les candidats et candidates doivent fournir des exemples concrets pour prouver que leur champ de pratique et leur contribution aux SPA justifient l'attribution d'un CCA.

Pour être admissibles au CCA en SPA, les médecins doivent s'impliquer régulièrement en soins aux personnes âgées et démontrer qu'ils ont exercé sans restriction dans le domaine de soins concerné pendant les quatre années (environ 400 heures par année) immédiatement précédant la date de la demande. Les deux dernières années doivent s'être déroulées au Canada.

Un médecin de famille qui détient un CCA en SPA doit accomplir les APB suivantes :

SPA APB 1. Fournir des soins avancés et des consultations pour les problèmes courants, qui ont des répercussions sur la santé, les fonctions physiques et cognitives et l'autonomie des personnes âgées.

Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA :

1. Les candidats et candidates doivent avoir de l'expérience dans tous les domaines suivants.
On leur demandera de décrire comment ces activités font partie de leur pratique et de

donner des renseignements concrets concernant le type de cas rencontrés liés aux domaines de pratiques ci-dessous :

- Évaluation et prise en charge des troubles médicaux chez les personnes âgées
Les candidats et candidates devront décrire leur approche à la prise en charge de conditions complexes, lorsque plusieurs systèmes sont touchés.
- Évaluation et prise en charge du déficit cognitif
Les candidats et candidates doivent expliquer l'approche et les outils utilisés dans divers contextes pour évaluer et prendre en charge le déficit cognitif (p. ex., dans leur cabinet, à l'hôpital, dans des établissements de soins de longue durée, dans des résidences pour personnes âgées et des cliniques de la mémoire).
- Prescription appropriée chez les personnes âgées
Les candidats et candidates doivent décrire leur approche à la polypharmacie, la déprescription et le suivi. On leur demandera de mentionner les outils utilisés pour effectuer une revue des médications, les membres des équipes interprofessionnels qu'ils sollicitent et de donner des exemples des médications les plus souvent relevées.
- Évaluation et prise en charge des chutes et problèmes de mobilité
Les candidats et candidates doivent décrire leur approche aux chutes et aux problèmes de mobilité, l'équipe multidisciplinaire consultée, les facteurs de risque recherchés, la réhabilitation et les options recommandées pour évaluer la sécurité à domicile.
- Intégration du continuum/spectre de fragilité dans tous les aspects des soins
Les candidats et candidates doivent expliquer leur approche à l'évaluation de la fragilité, y compris l'échelle d'évaluation et les modèles cliniques utilisés et l'incidence sur la planification des objectifs de soins.
- Évaluation de la prise de décisions et de la capacité
Les candidats et candidats doivent expliquer leur approche à l'évaluation de la capacité et donner des exemples des processus utilisés.
- Planification préalable des soins et objectifs de soins
Les candidats et candidates doivent démontrer l'approche utilisée pour conseiller les patients et les soignants sur la planification préalable des soins, y compris les volontés personnelles du patient ou la création d'une procuration relative aux soins.
- Soins de fin de vie
Les candidats et candidates doivent décrire leur approche à la prise en charge des patients en fin de vie dans divers milieux (p. ex., hôpital, établissements de soins de longue durée, domicile), en collaboration avec l'équipe interdisciplinaire. Ils devraient donner des exemples des médications utilisées et décrire comment ils prennent en charge les symptômes courants.
- Évaluation et prise en charge de la dépression et de l'anxiété chez les personnes âgées
Les candidats et candidates doivent décrire leur approche à l'évaluation et la prise en charge de la dépression et de l'anxiété. Ils doivent inclure les outils de dépistage utilisés, les exemples de médications prescrites, et expliquer comment ils surveillent les effets des médications.
- Évaluation et prise en charge du délire chez les personnes âgées
Les candidates et candidates doivent décrire leur approche à l'évaluation du délire, y compris des exemples de certains outils utilisés ainsi que l'approche à la prise en charge.
- Évaluation et prise en charge de l'incontinence urinaire chez les personnes âgées
Les candidats et candidates doivent décrire leur approche à l'évaluation et la prise en charge de l'incontinence urinaire.

- Identification des enjeux liés à la conduite automobile chez les personnes âgées et déclaration pour évaluation
Les candidats et candidates doivent démontrer leurs connaissances des règlements régissant la conduite automobile dans leur province ou territoire et le processus pour le dépôt de rapports. Ils devraient décrire leur approche à l'évaluation ainsi que les outils utilisés.
- 2. Les candidats et candidates doivent consacrer au moins 30 pour cent de leur pratique à ce domaine de soins. Si le pourcentage est inférieur à 30 pour cent, ils seront invités à en expliquer les raisons.
- 3. Les candidates doivent effectuer des évaluations gériatriques globales régulières dans le cadre de leur pratique. Si le pourcentage de pratique consacré aux évaluations gériatriques globales est inférieur à 20 pour cent, ils seront invités à en expliquer les raisons.
- 4. Les médecins doivent voir au moins 20 pour cent de patients par recommandation. Si le pourcentage est inférieur à 20 pour cent, ils seront invités à en expliquer les raisons.

SPA APB 2. Fournir des soins aux personnes âgées dans divers contextes.

Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA, les médecins doivent prouver qu'ils ont travaillé ou acquis une expérience dans plusieurs des contextes suivants, s'ils sont disponibles dans leur communauté. On leur demandera de décrire leur exposition aux milieux de soins suivants, les rôles qu'ils détiennent/ont détenus et d'inclure des exemples de leurs expériences actuelles et passées. L'on s'attend à ce qu'ils fournissent une explication s'ils n'ont pas été exposés à ces contextes de soins.

1. Consultation externe
Par exemple : l'accueil de patients qui leur ont été référés ou fournir des soins dans une clinique gériatrique externe, une clinique de la démence ou à leur cabinet.
2. Assistance/milieu de soutien (si disponible dans leur communauté)
3. Soins à domicile
4. Soins de longue durée
5. Hôpital (p. ex., services aux personnes âgées hospitalisées ou dans des unités de médecine de famille, en réadaptation, en soins aigus, en établissement hospitalier, en service d'urgence).

SPA APB 3. Collaborer à tous les niveaux de soins.

Les médecins de famille qui détiennent un CCA en soins aux personnes âgées (SPA) sont reconnus pour avoir obtenu une expertise additionnelle et accueillent souvent des patients référés par des collègues. Ces médecins comblent un manque dans la prestation de soins en orientant les patients vers d'autres professionnels de la santé, des médecins spécialistes et des chirurgiens. Ces personnes aident à former la main-d'œuvre en santé en offrant un soutien et en renforçant la capacité des médecins de famille et autres professionnels dans ce domaine de soins.

Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils sont une ressource pour leurs pairs et une source de références aux yeux de leurs collègues. L'on s'attend à ce qu'ils offrent des soins collaboratifs en équipe aux côtés d'un éventail de professionnels de la santé au sein des établissements et dans la communauté.

On demandera aux candidats et candidates de décrire comment ils intègrent les rôles suivants dans leur pratique, de donner des exemples concrets et d'inclure des expériences actuelles et passées :

1. Ressource pour leurs collègues
On s'attend à ce que les candidats et candidates démontrent comment ils peuvent outiller leurs collègues médecins de famille afin d'améliorer les soins qu'ils offrent à leurs patients âgés. Exemples : consultations de couloir, téléphoniques et virtuelles ; activités de bénévolat pour l'enseignement de formation continue en soins aux personnes âgées.

2. Consultant ou une source de références.
On s'attend à ce que les candidats et candidates expliquent la nature des références, le contexte et leur fréquence.
3. Membre d'une équipe interprofessionnelle
L'on s'attend à ce que les candidats et les candidates décrivent leur collaboration avec d'autres professionnels de la santé et prestataires de soins.

SPA APB 4. Fournir un leadership sur le plan administratif, éducatif et/ou clinique.

En tant que leader clinique, le médecin de famille qui détient un CCA en SPA a la responsabilité de répondre aux besoins de la communauté qu'il dessert. Les personnes qui détiennent un CCA occupent des rôles d'administration et d'érudition. Elles défendent les intérêts des patients et du domaine de pratique et favorisent la santé dans l'ensemble du réseau de soins. Elles sont présentes et offrent une perspective de la médecine de famille sur les soins aux personnes âgées au palier local ou régional dans un large éventail de rôles, comités, organisations et initiatives de leadership clinique et éducatif.

Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent fournir des preuves de leadership clinique et éducatif. On demandera aux candidats et candidates de décrire leurs rôles de leaders en SPA et d'énumérer les professions avec lesquelles ils collaborent :

1. Agir en tant que leader dans une équipe interprofessionnelle et/ou en soins primaires dans un [Centre de médecine de famille](#).
Exemples : fournir des évaluations complètes en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle, agir en tant que responsable clinique dans une communauté qui reçoit des soins multidisciplinaires, ou agir en tant que responsable clinique dans un cabinet de soins primaires ou un établissement de soins de longue durée.
2. Enseigner dans le domaine des soins ou jouer un rôle de leader pédagogique
On demandera aux candidats et candidates de donner des exemples concrets du profil/niveau et nombre d'apprenants ainsi que le ou les milieux dans lesquels ils enseignent. Exemples : enseigner les soins aux personnes âgées aux étudiants en médecine, résidents en médecine de famille et résidents dans les programmes de compétences avancées.
3. Nous reconnaissons que les personnes qui travaillent dans ce domaine de soins n'ont pas toutes des rôles de leader administratif. On demandera aux candidats et aux candidates de donner quelques exemples de leur implication dans la direction administrative en soins aux personnes âgées, s'ils occupent ce rôle.
Exemples : siéger à, ou présider, un comité, un groupe de travail, un groupe consultatif ou un organisme local, provincial ou national, occuper un poste de direction de programme de compétences avancées en SPA, occuper un poste de direction dans un hôpital, un foyer pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée.

SPA APB 5. Participer à des activités d'érudition liées aux soins aux personnes âgées.

Le médecin de famille qui détient un CCA en SPA participe à des activités d'érudition, notamment des initiatives de développement professionnel continu (DPC) ou d'enseignement, de recherche ou d'amélioration continue de la qualité. On demandera aux candidats et candidates de décrire leur participation aux activités d'érudition liées aux soins aux personnes âgées.

1. Participer à l'éducation (p. ex., offrir des activités de développement professionnel continu (DPC) et/ou enseigner, ce qui peut inclure des étudiants aux études prédoctorales et postdoctorales et des groupes interprofessionnels)

On demandera aux candidats et candidates de donner des exemples concrets des séances/de la matière créées ou présentées. Exemples : conférences hospitalières, enseignement au personnel interdisciplinaire, personnel des établissements de soins de longue durée, présentations à des congrès, animation d'ateliers, écriture de manuel, élaboration de modules d'enseignement, animation de vidéo.

2. Participer à la recherche

Exemples : contribuer à l'élaboration de lignes directrices sur des questions portant sur les soins aux personnes âgées, effectuer des recherches sur des outils utilisés pour l'évaluation en gériatrie, évaluer des interventions et rédiger et revoir des manuscrits.

3. Participer à des initiatives d'amélioration de la qualité

On demandera aux candidats et candidates de décrire leur implication dans des initiatives d'amélioration de la qualité liées aux SPA à un ou plusieurs niveaux :

- a) dans leur pratique
- b) dans leur établissement
- c) dans leur région

Exemples : initiatives d'amélioration de la qualité dans des hôpitaux, dans des résidences pour personnes âgées et des établissements de soins de longue durée, dans leur propre pratique. Effectuer des vérifications, mettre en œuvre de nouveaux modèles de soins et introduire des évaluations gériatriques globales.

SPA APB 6. Agir en tant que ressource pour une communauté.

Le médecin de famille qui détient un CCA en SPA se considère comme une ressource pour ses patients et sa communauté. Cette personne évalue et répond aux besoins des populations de patients en défendant leurs intérêts en tant que partenaire actif pour promouvoir le changement systémique, d'une manière socialement responsable. Elle identifie et participe également à des initiatives de prévention communautaires.

On demandera aux candidats et candidates de décrire et de donner des exemples concrets de leurs activités de plaidoyer à plusieurs niveaux :

1. Pour leurs patients

Exemples : des références en temps opportun, coordonner les soins aux patients, militer pour un accès aux ressources, dont les soins à domicile, les soins de longue durée et des crédits d'impôt

2. Pour les soins aux personnes âgées dans la communauté

Exemples : évaluer les besoins et réclamer des changements pour assurer la prestation de soins aux patients dans les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée, soutenir les associations gériatriques en contribuant à leurs publications cliniques, et obtenir et fournir des ressources sur les soins aux personnes âgées.

3. Pour le système de santé

Exemples : siéger à des comités, réclamer un leadership médical qui aide à former et à soutenir les soins aux personnes âgées et faire pression pour obtenir de meilleurs soins et de meilleurs traitements pour les personnes âgées.

SPA APB 7. Gérer les activités professionnelles personnelles.

Développement professionnel continu (DPC)

Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils participent à des activités de DPC liées aux soins aux personnes âgées. Ces personnes sont tenues d'obtenir un minimum de 75 crédits au cours du cycle de cinq ans.

On demandera aux candidats et candidates de fournir des renseignements sur les activités de DCP/FMC **effectuées en soins aux personnes âgées** au cours des cinq dernières années. Veuillez noter que le suivi des crédits Mainpro+^{MD} est effectué sur une plateforme séparée et qu'il n'est pas possible de lier les renseignements directement au portfolio de demande de CCA.

Description narrative sur les CCA

Le médecin de famille qui détient un CCA en SPA s'engage à respecter les valeurs énoncées dans le [Profil professionnel en médecine de famille](#). Cette personne s'engage à fournir des soins de santé de première ligne accessibles, de haute qualité, complets, globaux et continus. Elle incarne une approche particulière, qui renforce la compassion, la capacité de répondre aux besoins de sa communauté, l'intégrité et la qualité du système de soins de santé. Elle offre des soins axés sur le patient et sur le lien thérapeutique, adaptés aux besoins de la communauté, collaboratifs et continus.

On demandera aux candidats et candidates de fournir une description narrative sur la façon dont leur pratique de médecine de famille et en soins aux personnes âgées adhère aux attentes décrites dans le Profil de formation pour la résidence.

Exemples : donner aux collègues médecins de famille les outils pour améliorer les soins offerts aux personnes âgées, incorporer les soins aux personnes âgées dans les soins complets et globaux offerts en médecine de famille, démontrer une passion pour les soins aux personnes âgées.

Années de pratique

Pour être admissibles au CCA en SPA, les médecins doivent s'impliquer régulièrement en soins aux personnes âgées et démontrer qu'ils ont exercé sans restriction dans le domaine de soins concerné pendant les quatre années (environ 400 heures par année) immédiatement précédant la date de la demande. Les deux dernières années doivent s'être déroulées au Canada.

Permis d'exercice

Les candidats et candidates doivent être titulaires d'un permis sans restriction leur permettant d'exercer la médecine de famille de manière indépendante dans une province ou un territoire du Canada au moment de la soumission de leur demande et pendant les quatre années précédentes.

Les candidats et candidates doivent fournir une vérification d'inscription ou de permis pour chaque ordre des médecins qui leur a décerné un certificat d'inscription ou un permis autorisant l'exercice indépendant de la médecine. Ces certificats sont considérés comme faisant partie de la demande. La demande ne sera donc pas examinée ou évaluée tant que le Collège n'aura pas reçu tous les documents demandés.

Le personnel du CMFC ne communiquera pas avec le candidat ou la candidate ou avec les ordres des médecins pour assurer le suivi concernant les certificats de médecin en règle. Il incombe aux candidats et candidates de vérifier que les certificats ont été livrés et reçus dans les 30 jours qui suivent la date de dépôt de leur demande.

Les candidats et candidates ayant déménagé dans une autre province ou à l'étranger au cours des 12 mois précédant la date de leur demande devront fournir un certificat de médecin en règle de la dernière province ou le dernier territoire où ils ont exercé la médecine.

Lettres de recommandation

Le candidat ou la candidate doit fournir quatre lettres de recommandation attestant qu'ils sont considérés comme une ressource spécialisée en soins aux personnes âgées, outre leur statut de membre estimé de l'équipe médicale qui travaille dans leur communauté.

Critères d'admissibilité du répondant

Les répondants potentiels doivent être des cliniciens ou cliniciennes hautement qualifiés. Ces personnes doivent posséder l'expérience pratique, la formation, l'éducation et/ou l'érudition et être en mesure de formuler une opinion juste et objective sur les contributions à la pratique du candidat ou de la candidate, et de leur DPC dans le domaine de soins visé par la demande de CCA. Le choix des quatre répondants doit répondre aux attentes suivantes :

- Au moins deux répondants doivent être médecins de famille membres en règle du CMFC.
- Au moins deux répondants doivent exercer et/ou enseigner activement dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un répondant doit être titulaire actif d'un CCA dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Un répondant doit être un ou une collègue qui offre des soins complets et globaux pour qui le candidat ou la candidate agit en tant que personne-ressource/consultant.
- Un répondant doit être membre de l'équipe interprofessionnelle avec qui le candidat ou la candidate travaille.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat ou la candidate dans un contexte professionnel depuis au moins deux ans.
- Il ne peut y avoir de lien de parenté ou de conflit d'intérêts entre les répondants et le candidat ou la candidate.

Nota : Si, dans l'ensemble, les répondants sélectionnés ne répondent pas aux critères d'admissibilité et que le candidat ou la candidate souhaite toujours les retenir comme répondant, on demandera au candidat ou à la candidate de justifier de manière satisfaisante l'attribution d'une exception aux critères d'admissibilité. Le CMFC se réserve le droit, à son unique discrétion, de refuser l'explication et d'exiger que le candidat ou la candidate fournisse un autre répondant qui satisfait aux critères.

Formulaire de lettre de recommandation

Les répondants doivent utiliser le formulaire type disponible en ligne pour rédiger leur lettre. **Un lien vers ce formulaire électronique sera fourni aux répondants par envoi automatique lorsque la demande sera soumise.** Les lettres qui n'utilisent pas le lien fourni (p. ex., lettre envoyée par courriel, par la poste ou par télécopieur) sont inadmissibles et ne seront pas acceptées. Il incombe aux candidats et à leurs répondants de vérifier que les lettres de recommandation ont été soumises et reçues dans les 30 jours civils qui suivent la date de dépôt de la demande. Seuls les membres du personnel du CMFC autorisés, les membres du Comité d'examen par les pairs des CCA et les membres du Bureau des examens et de la certification (BEC), le cas échéant, auront accès aux lettres soumises. Les lettres de recommandation ne seront pas transmises au candidat ou à la candidate. Les lettres seront utilisées uniquement pour évaluer la demande de CCA ; elles seront conservées par le CMFC pendant deux ans après que la décision finale concernant l'attribution du CCA sera rendue.

Les sections des lettres des répondants sont basées directement sur les attentes décrites dans les [Sujets prioritaires et éléments clés pour l'évaluation de la compétence dans les soins aux personnes âgées](#).

On demandera aux répondants de valider de façon juste et objective la pratique du candidat ou de la candidate ainsi que leurs contributions au DPC dans le domaine de soins visé par la demande de CCA. Ces personnes devront aussi confirmer le champ de pratique du candidat ou de la candidate ainsi que leur contribution à la discipline et à la communauté au moyen d'exemples concrets illustrant le rôle du candidat ou de la candidate en tant que :

- a) Prestataire de soins et de services de consultation de haut niveau pour les problèmes courants, qui ont des répercussions sur la santé, les fonctions physiques et cognitives et l'autonomie des personnes âgées.
- b) Ressource pour leurs collègues médecins de famille et en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle.
- c) Leader clinique, pédagogique et/ou administratif.
- d) Leader et participant à des activités d'érudition, y compris l'amélioration continue de la qualité, la recherche et la prestation de DPC.
- e) Ressource pour leur communauté, participant à des activités de plaidoyer à un ou plusieurs niveaux :
 - Pour leurs propres patients
 - Pour les patients de la communauté
 - Pour la santé à l'échelle du système
- f) Apprenant constant, participant à des activités de DPC liées aux soins aux personnes âgées

Frais de demande

Des frais de 364 \$ seront facturés pour l'accès au portfolio de demande et, en 2024-25, des frais de 3 973 \$ pour la certification par la voie de la pratique seront facturés au moment de la soumission. Les frais sont non remboursables, peu importe la décision du Comité d'examen par les pairs.

Veuillez noter : Comme pour tous les programmes du CMFC, les CCA sont un programme à revenu neutre. Les frais sont calculés annuellement de sorte à couvrir les coûts. Les frais d'accès couvrent les coûts de l'examen administratif alors que les frais d'évaluation couvrent les coûts de la procédure administrative et l'examen par le comité; l'usage et l'entretien de la plateforme et la création et distribution des certificats.

Examen de la demande

Examen administratif

1. Demande préliminaire

La demande préliminaire requiert la vérification du statut du candidat ou de la candidate afin que cette personne puisse accéder au portfolio de demande du CCA. Les candidats et candidates devront démontrer qu'ils sont des médecins de famille membres en règle du Collège, qu'ils détiennent la désignation CCMF ainsi qu'un permis d'exercice valide et sans restriction au Canada. Une fois que l'examen administratif aura été effectué et que l'approbation aura été accordée, les candidats seront en mesure de débiter la création de leur portfolio.

2. Portfolio de demande du CCA

Les candidats et candidates constitueront leur portfolio en indiquant les renseignements requis sur leur formation, leur pratique et leur DPC dans le domaine de soins. Ce portfolio peut être complété sur une période prolongée. Le portfolio se fonde sur le Profil de formation pour la résidence, qui comprend les descriptions narratives de la pratique et les Activités professionnelles de base (APB). Les attentes en matière d'évaluation concernant le domaine ont été identifiées dans les Sujets prioritaires et éléments clés pour l'évaluation de la compétence. Lorsque les candidats et candidates déterminent qu'ils remplissent les critères d'admissibilité spécifiques au domaine et que le portfolio de candidature est dûment constitué, ils le soumettent à un examen et s'acquittent des frais afférents. Il n'est pas nécessaire que cet examen ait lieu la même année que celle au cours de laquelle la demande a été initiée.

Examen du comité

Chaque domaine de soins du CCA dispose d'un Comité d'examen par les pairs, nommé par le Bureau des examens et de la certification du CMFC (BEC). Ce Comité est chargé d'examiner toutes les demandes et de formuler des recommandations au BEC quant à l'attribution ou non du CCA à chaque candidat.

Le Comité permanent d'examen par les pairs sera composé de cinq membres titulaires d'un CCA dans le domaine de pratique visé. Les membres du Comité d'examen par les pairs sont nommés pour des mandats échelonnés de trois ans de manière à assurer la continuité du processus au fil du temps. Le comité bénéficie du soutien du directeur, Certificats de compétence additionnelle et son équipe.

1. Examen de la demande de chaque candidat

Dans un premier temps, toutes les demandes seront examinées individuellement par chaque membre du Comité d'examen par les pairs. Les membres du Comité d'examen par les pairs étudieront les informations fournies dans le dossier de demande, y compris les lettres de recommandation, et formuleront une recommandation provisoire : **Recommandé** (attribuer un CCA), **Non recommandé** (ne pas attribuer un CCA), ou **Incertain** (des informations supplémentaires et/ou une discussion avec les membres du Comité d'examen par les pairs sont nécessaires).

Chaque demande fera l'objet de cinq recommandations provisoires qui seront compilées. Un résumé individuel sera ensuite produit pour chaque candidat.

2. Comité d'examen par les pairs : examen collectif

Les résumés compilés des examens individuels menés par les membres du Comité d'examen par les pairs ainsi que tous les éléments des dossiers en cours d'examen seront lus et étudiés collectivement. Les recommandations unanimes seront confirmées, les recommandations divisées feront l'objet d'une discussion plus approfondie, et les recommandations définitives seront émises par consensus. Cet examen collectif des candidatures par le Comité d'examen par les pairs aura lieu une fois par an.

Si le Comité d'examen par les pairs ne parvient pas à un consensus lors de l'examen collectif et que les membres conviennent que des informations supplémentaires sont souhaitables pour prendre une décision, le Comité reportera sa décision concernant la demande et le candidat ou la candidate et/ou ses répondants pourraient être contactés au sujet de toute information supplémentaire. Si les informations additionnelles exigées ne sont pas fournies ou sont fournies, mais elles demeurent insuffisantes, le Comité d'examen par les pairs peut émettre une recommandation de ne pas attribuer un CCA à cette personne.

Les recommandations du Comité d'examen seront ensuite soumises à l'approbation finale du Bureau des examens et de la certification (BEC).

Décisions relatives aux recommandations

Lors de l'examen de chaque demande de CCA, le Comité d'examen par les pairs formulera l'une des recommandations suivantes :

- Candidats ou candidates répondent aux critères = Recommandé(e)s pour un CCA
- Candidats ou candidates doivent soumettre un complément d'information = Reporté(e)s
- Candidats ou candidates ne remplissent pas les critères = non recommandé(e)s pour un CCA

Les recommandations seront formulées sur la base des informations fournies dans le dossier et les lettres de recommandation. Celles-ci devront démontrer, à la satisfaction du CMFC, que le candidat ou la candidate a acquis des compétences et exerce dans le cadre du rôle et du champ de pratique définis du CCA, tel que décrit dans le Profil de formation pour la résidence.

Toutes les recommandations seront examinées et validées par le BEC. La décision sera communiquée ultérieurement au candidat ou à la candidate.

Demandes de reconsidération

Les candidats et candidates qui ne sont pas recommandés pour l'obtention d'un CCA recevront une lettre indiquant la décision du CMFC et les raisons pour lesquelles le CCA ne leur a pas été attribué. La lettre invite cette personne à demander une reconsidération de la décision, à condition que cette demande soit faite dans les 30 jours civils qui suivent la date de la décision. Les demandes présentées après cette période ne seront pas prises en considération et la décision du BEC concernant la demande sera considérée comme définitive.

Dans sa demande de reconsidération, le candidat ou la candidate doit fournir les raisons complètes et détaillées pour lesquelles il souhaite une reconsidération et inclure tout document ou information supplémentaire qui pourrait appuyer sa demande.

Une reconsidération ne sera pas accordée au seul motif que le candidat ou la candidate n'est pas d'accord avec la décision.

Toutes les demandes de reconsidération et toutes les informations supplémentaires fournies seront transmises au Comité d'examen par les pairs, qui les examinera individuellement. Les membres du Comité d'examen par les pairs réexamineront la demande à la lumière de tout nouveau document fourni, puis formuleront à nouveau une recommandation provisoire. Le Comité d'examen par les pairs se réunira à nouveau pour discuter et déterminer s'il y a lieu de revenir sur sa recommandation initiale. La recommandation du Comité d'examen par les pairs sera présentée au BEC pour approbation, après quoi la décision sera communiquée au candidat ou à la candidate. Les décisions prises à la suite d'une demande de reconsidération sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations appuyant une demande sont disponibles après que la décision finale de ne pas recommander l'attribution d'un CCA a été prise ou que la période de réexamen de 30 jours s'est écoulée, le candidat peut soumettre une nouvelle demande et commencer une nouvelle procédure d'examen.

Politique sur la confidentialité et les conflits d'intérêts

Confidentialité

Les informations fournies par les candidats et candidates dans le cadre de leur demande de CCA seront utilisées conformément à la [Politique de confidentialité du CMFC](#). Seuls les membres du Comité d'examen par les pairs et le personnel chargé d'administrer le programme des CCA ont accès aux informations personnelles des candidats et candidates pour examen et administration.

Pour des raisons de confidentialité et dans le but de faciliter un processus d'évaluation rigoureux et impartial, les noms et autres informations personnelles concernant les membres du Comité d'examen par les pairs ne sont pas divulgués aux candidats et aux candidates ou à des tiers. Les procès-verbaux des réunions et les documents rédigés par les membres du Comité d'examen par les pairs ou le BEC au cours de l'examen des demandes — y compris les délibérations, les conclusions, les notes, les résumés compilés et les recommandations individuelles — sont considérés comme confidentiels et ne sont divulgués à aucun moment, y compris pour toute demande de reconsidération, à moins que la loi ne l'exige.

Les noms des candidats et candidates dont la demande a été approuvée ainsi que les désignations des CCA qui leur ont été attribuées seront publiés sur le site Web du CMFC et avec le consentement du candidat ou de la candidate pourront être communiqués aux ordres des médecins auprès desquels cette personne est titulaire d'un permis d'exercice. L'identité des personnes dont la demande a été rejetée ou qui ne sont pas admissibles n'est pas divulguée à des tiers, à moins qu'elles ne donnent leur consentement.

Les informations recueillies dans le cadre des demandes de CCA ainsi que les décisions qui en découlent peuvent être communiquées à des tiers, de manière anonyme ou agrégée, à des fins de recherche si ces informations sont susceptibles de promouvoir les intérêts des médecins de famille ou de la médecine de famille au Canada.

Conflits d'intérêts

Le CMFC s'efforce d'éviter tout conflit d'intérêts dans le processus d'évaluation des demandes de CCA. Un conflit d'intérêts est un conflit entre les responsabilités d'une personne qui participe à un processus d'examen et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics.

Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel si un membre du Comité d'examen par les pairs :

- retire un avantage professionnel ou personnel de la demande examinée
- a un intérêt financier direct ou indirect lié à la demande faisant l'objet de l'examen

Un conflit d'intérêts peut être considéré réel ou apparent lorsqu'un membre du Comité d'examen par les pairs :

- est un parent ou un ami proche, ou a une relation personnelle avec un candidat ou une candidate
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel
- a depuis longtemps des divergences personnelles ou d'avis scientifique avec un candidat ou une candidate
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser un examen impartial de la demande

Tous les membres du comité sont soumis aux directives du CMFC en matière de conflits d'intérêts, et chaque membre du Comité d'examen par les pairs s'engage à respecter les politiques et procédures du CMFC en matière de conflits d'intérêts avant de consulter les informations relatives à chaque demande. Le personnel du CMFC est chargé de trancher en cas d'incertitude.

Tout membre du Comité d'examen par les pairs qui détermine qu'il existe un conflit d'intérêts susceptible de l'empêcher de procéder à l'examen d'une demande est tenu de divulguer immédiatement ce conflit d'intérêts au personnel du CMFC. Le directeur, Certificats de compétence additionnelle du CMFC examinera les conditions du conflit divulgué et déterminera s'il s'agit d'un conflit d'intérêts et quelles seront les mesures à prendre, y compris la récusation. Aucun membre du Comité d'examen par les pairs ne peut prendre part à l'examen d'une demande s'il existe un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. En pareil cas, un évaluateur suppléant sera désigné. Toute divulgation de conflit d'intérêts et toute mesure visant à l'éviter seront dûment documentées dans le procès-verbal de la réunion du Comité d'examen par les pairs.

Liens utiles

[Page web sur le CCA](#)

[Critères d'admissibilité pour la CVP — Soins aux personnes âgées](#)

[Trousse de directives pour la demande pour la CVP — Soins aux personnes âgées](#)

[Profil de formation pour la résidence en médecine de famille et les programmes de compétences avancées menant aux Certificats de compétence additionnelle](#)

[Sujets prioritaires et les éléments clés pour l'évaluation des compétences en soins aux personnes âgées](#)

[Mainpro+](#)

[Profil professionnel en médecine de famille](#)

[Centre de médecine de famille](#)

Pour de plus amples renseignements sur les CCA, veuillez nous écrire à cac@cmfc.ca ou visiter notre [page web sur le CCA](#).